

Loi sur l'architecture

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public... »

Extrait de la Loi sur l'architecture, du 3 janvier 1977, à l'origine de la création des CAUE.

Le CAUE est un organisme départemental créé à l'initiative du Conseil départemental des Deux-Sèvres en 1979. Investi d'une mission de service public, il est présidé par Claire Paulic, Conseillère départementale.

Le CAUE 79 a pour vocation de promouvoir le cadre de vie et la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Il effectue des missions de formation, sensibilisation et conseils, aux collectivités comme aux particuliers.

Le CAUE est financé par :

- une contribution du Conseil départemental qui prélève une part de la taxe d'aménagement ;
- les cotisations de ses membres (collectivités territoriales, associations, professionnels, établissements scolaires, particuliers...) ;
- les produits des conventions ;
- des partenariats publics.

79
Deux-Sèvres
c|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



Maison du Département
Mail Lucie Aubrac
CS 58880

79028 NIORT Cedex

contact : 05 49 28 06 28
caue@caue79.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi au jeudi 9h00-12h30 et 14h00-18h00

Vendredi 9h00-12h30 et 14h00-17h00

www.caue79.fr

Conseiller, former et sensibiliser

CAUE des Deux-Sèvres

Architecture - Urbanisme - Paysage



Commune de La Crèche

— Des missions



Conseiller

Le CAUE conseille les particuliers et les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement qui contribuent à la qualité du cadre de vie et de l'environnement.

Pour les collectivités, sans engagement préalable, le CAUE propose une analyse d'architectes ou de paysagistes et définit la démarche à suivre pour construire le projet. Selon les cas, il pourra vous orienter dans vos choix ou vous guider pour recourir à des professionnels privés.

Former

Le CAUE propose des formations sur ses domaines d'activité : architecture, urbanisme et paysage. Elles sont destinées aux élus et techniciens mais aussi à des publics variés comme les secrétaires de mairie ou les animateurs périscolaires. Le CAUE propose aussi des ateliers et des voyages d'étude.

Informier et sensibiliser

Le CAUE offre des actions de sensibilisation auprès du public à travers l'organisation de visites, de conférences, d'expositions ou de publications.

Il intervient auprès des scolaires pour les initier dès le plus jeune âge à un esprit créatif et au regard critique sur le territoire.

➤ **Les missions du CAUE sont complémentaires : un conseil sur le fleurissement peut amener à la création d'une formation sur l'utilisation des vivaces en aménagement.**

— Des moyens



Les architectes et paysagistes du CAUE

Le CAUE repose sur une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, de paysagistes, d'urbanistes et de personnels administratifs. Cette équipe se caractérise par sa polyvalence.

Cette diversité des profils permet de croiser les regards et d'enrichir les réflexions. Par exemple, un projet de réhabilitation peut amener à réfléchir au traitement des espaces publics attenants.

La connaissance du territoire

Depuis des années, le CAUE accompagne des porteurs de projet avec des demandes très diverses. Il capitalise toutes ces expériences et les met au profit de tous.

Forts de leur connaissance du terrain, les conseillers ont une expertise complète de l'architecture et des paysages des Deux-Sèvres. Chaque territoire a ses spécificités dont il faut tenir compte pour tout projet.

Les valeurs

Le CAUE informe, sensibilise ou conseille ; il n'impose rien. Il propose de partager une exigence de qualité, tournée vers le monde de demain : la maîtrise de la consommation d'énergie, la qualité du cadre de vie, le respect des espaces naturels et agricoles, la santé, l'accessibilité et la qualité d'usage, etc.

➤ **Au regard de ses valeurs et de ses actions, le CAUE est investi d'une mission d'intérêt public. La qualité du projet, même modeste, est au cœur de ses objectifs.**

— À votre service



Pourquoi consulter le CAUE ?

Parce que vous êtes soucieux de la qualité de votre cadre de vie et que vous recherchez les conseils d'un professionnel compétent et indépendant.

Qui peut consulter le CAUE ?

Les particuliers, les collectivités territoriales, les professionnels, les acteurs de l'aménagement du cadre de vie : tous ceux qui recherchent une information, une aide dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Quand consulter le CAUE ?

Le plus tôt possible, quel que soit votre projet : construction, réhabilitation ou aménagement. Les services du CAUE sont d'autant plus utiles et efficaces, qu'il est appelé au plus tôt dans la démarche d'élaboration du projet.

Le CAUE 79 applique le principe de gratuité pour ses missions de base pour tous les publics car il perçoit des fonds de la part départementale de la taxe d'aménagement. Dans certains accompagnements de collectivités, sur des conseils et assistances ou sur des conseils spécifiques, le CAUE peut établir des conventionnements.

➤ **Le CAUE intervient envers tous les publics. Cette variété est une force et une richesse. Son approche pédagogique permet également à tous de s'approprier les projets.**